

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

N°2014.ARR.133

ARRETE DU MAIRE

12-14 rue Schmitt Ratté : abroge Arrêté N°P13-226

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 47 en date du 12 octobre 1995 réglementant les livraisons sur le centre-ville de Coulommiers,

Vu l'arrêté n°P13/226 en date du 15 octobre 2014 réglementant le chargement et le déchargement des marchandises sur un emplacement de livraison au droit du 12-14 rue Schmitt Ratté,

Considérant la non-utilisation régulière de cet emplacement pour des livraisons, il y a lieu de modifier le stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n°P13/226.

ARTICLE 2 : L'emplacement « livraison » sera remplacé par des places de stationnement, et sera réglementé par la mise en place d'une signalisation horizontale autorisant les automobilistes à se garer au droit du 12-14 rue Schmitt Ratté.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant de Police, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 20 octobre 2014



Le Maire

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20141020-2014-ARR-133-AR
Date de télétransmission : 22/10/2014
Date de réception préfecture : 22/10/2014

transmis à la PH,
PN + gendarmerie +
copie P. Camus le 23.10